



11 mars 2021

Journée confédérale des CSE 2021

Ouverture des inscriptions

Nous attirons votre attention sur le fait que cette journée est organisée dans le cadre du congé de formation économique sociale et syndicale (CFESS) et qu'elle s'adresse aux militants Force Ouvrière élus au CSE.

Elle se tiendra en distanciel le Mardi 11 mai 2021 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Nous demandons aux Unions Départementales ou Fédérations de valider l'inscription de chaque camarade via l'envoi de sa fiche par courriel à l'adresse secretariatnego@force-ouvriere.fr (faute de pouvoir, pour bon nombre d'entre vous, apposer signature et cachet dans ce contexte sanitaire). Les fiches d'inscription sont à retourner avant le mardi 4 mai 2021 (cf. formulaire d'inscription joint en annexe).

Chaque camarade inscrit recevra une confirmation d'inscription par courriel ainsi que le lien de connexion à l'événement.

Cette journée pourra être suivie par visioconférence et téléconférence, accessible depuis un ordinateur, smartphone (application) ou téléphone (sans internet).

Le format inédit de cette journée limite la participation à 199 inscrits.

IMPORTANT

► **Veillez noter et informer les camarades des conditions de prise en charge de la journée :**

1. Pour les élus CSE titulaires :

Cette journée de formation est suivie dans le cadre du droit à la formation économique des élus titulaires CSE visée à l'article L 2315-63 du code du travail.

La journée de formation est prise sur le temps de travail et rémunérée comme tel. Il n'y a donc pas de perte de salaire.

2. Pour les élus suppléants, représentants syndicaux et élus titulaires dont les jours de formation économique (ci-dessus) sont épuisés :

Cette journée de formation peut être suivie dans le cadre du congé de formation économique, sociale et syndicale (CFESS, article L 2145-1 du code du travail).

En cas de perte de salaire pour les participants s'inscrivant dans le cadre du CFESS, le CFMS assure une indemnisation de la perte nette sur production des pièces suivantes : attestation originale de



l'employeur mentionnant la perte de salaire brute et nette (papier à en-tête de l'entreprise, cachet, signature de l'employeur) et RIB du salarié.

En tout état de cause, les camarades devront transmettre à leur employeur, au minimum un mois avant la date du 11 mai 2021 (soit avant le 9 avril), la demande d'autorisation (en annexe) pour le congé de formation correspondant à leur cas (élus titulaires = article L 2315-63 ou CFESS = article L 2145-1 du code du travail).